



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHARENTAY EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHARENTAY s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne JOMARD, Maire, après avoir été convoqué le treize novembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice... : 15

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 12

Date d'affichage des délibérations ... : 20/11/2025

Présents : Evelyne JOMARD, Fabienne LAMOTTE, Catherine AUBERGER, Samuel JAFFRE, Lauriane BERTRAND, Sandrine FOL, Myriam LAPIERRE, Yannick PHILIBERT, Muriel CHAVRIER.

Absents excusés : Jean-Pierre BERTRAND, Dominique GONACHON, Jean-François BONNET, Stéphanie VOGEL, Sébastien ALBERT, Marie-Claire VERGER.

Procurations : Dominique GONACHON a donné pouvoir à Evelyne JOMARD, Marie-Claire VERGER a donné pouvoir à Catherine AUBERGER, Sébastien ALBERT a donné pouvoir à Sandrine FOL.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Lauriane BERTRAND a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Informations d'urbanisme.
- Délibérations à prendre :
 - Participation du budget communal au budget assainissement pour la gestion des eaux pluviales
 - Clôture du budget annexe « assainissement collectif » et dissolution de la régie correspondante dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Saône Beaujolais
- Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux et des commissions C.C.S.B.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 14 octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations d'urbanisme.

Catherine AUBERGER mentionne le dépôt d'un permis de construire modificatif, trois déclarations préalables, et de deux déclarations d'intention d'aliéner.

Délibérations :

DELIBERATION 45-2025 : Participation du budget communal au budget assainissement pour la gestion des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

La circulaire du 12 décembre 1978 susvisée précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : « la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires ».

Il convient d'expliciter ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent ;
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Conformément à ladite circulaire, « Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	



Il est proposé la répartition suivante en tenant compte des dépenses de 2024 :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunt du budget annexe assainissement
Réseau unitaire (25%)	20 %	30%
Réseau séparatif (75%)	10%	

Le mode calcul des contributions du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour 2025 est détaillé ci-dessous

		Montant au CFU 2024 budget assainissement
Réseau unitaire 25 %	Dépenses d'exploitation	123 338.88 €
	Moins dotations aux amortissements (chapitre 042)	- 69 359.43 €
	Moins intérêts (chapitre 66)	- 30 928.65 €
	Total 1	23 050.80 €
	20% du total 1	4 610.16 €
	25% des 20% du total 1	1 152.54 €
	Intérêts (chapitre 66)	30 928.65 €
	Dépenses d'amortissements (chapitre 042)	69 359.43 €
	Moins recette d'amortissements subvention	- 18 679.57 €
	Total 2	81 608.51 €
Réseau séparatif 75%	30% du total 2	24 482.55 €
	25% des 30% du total 2	6 120.63 €
	Dépenses d'exploitation	123 338.88 €
	Moins dotations aux amortissements (chapitre 042)	- 69 359.43 €
	Moins intérêts (chapitre 66)	- 30 928.65 €
	Total 3	23 050.80 €
	10% du total 3	2 305.08 €
	75% des 10% du total 3	1 728.81 €
	Total 1 + total 2 + total 3	1 152.54 + 6 120.63 + 1 728.81 = 9 001.98 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE pour l'année 2025 la contribution de la commune au titre des eaux pluviales à la somme de 9 001.98 €
PRÉCISE que l'imputation budgétaire se fera au compte 657362 du budget principal de la commune et au compte 747 du budget annexe assainissement

- | |
|----------------------------------|
| - (Votants : 12 dont 3 pouvoirs) |
| - Abstention : 0 |
| - Contre : 0 |
| - Pour : 12 |

DELIBERATION 46 – 2025 : Clôture du budget annexe « assainissement collectif » et dissolution de la régie correspondante dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de Charentay et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Charentay à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1er janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe ni une régie pour l'exercice de cette compétence transférée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

CLÔTURE le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,

DISSOUT la régie municipale d'assainissement collectif au 31 décembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- | |
|----------------------------------|
| - (Votants : 12 dont 3 pouvoirs) |
| - Abstention : 0 |
| - Contre : 0 |
| - Pour : 12 |

Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux et des commissions C.C.S.B. et commune

- Les travaux de l'école maternelle sont terminés. Il reste seulement à installer les extincteurs, en attente de leurs housses de protection. L'emménagement a eu lieu pendant les vacances, et dès le lundi 3 novembre, tout le monde a pu intégrer les nouveaux locaux avec satisfaction. Une visite à destination des élus sera organisée. L'ABCD est maintenant dans la classe violette, et la salle contiguë la salle des maîtres. La salle de la voûte a été remise à disposition de la cantine pour le temps périscolaire en cas de froid.

- En lien avec la cantine, la CCSB propose une gestion des déchets alimentaires, et notre école sert de site test. Une personne est venue réaliser un état des lieux, notamment en pesant les déchets sur une semaine. Un échange a également eu lieu avec le traiteur, car les quantités livrées sont jugées trop importantes. Un compte rendu nous sera transmis d'ici la fin de l'année pour identifier les améliorations possibles sur l'ensemble de ce sujet.

- Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, l'objectif est de valoriser le territoire et ses produits en remettant les agriculteurs et producteurs locaux au centre. Cela a abouti aussi à la création d'un guide des producteurs locaux, qui indique également les marchés du territoire de la CCSB.

Questions diverses :

- Le Marathon du Beaujolais aura lieu le samedi 22 novembre 2025, avec la course des enfants programmée à 11h30.
- La course « 24H pour courir » se déroulera les 6 et 7 décembre, avec la participation d'une équipe de la municipalité.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la paroisse qui remercie la municipalité pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.
- La proposition du ciné plein air dans le cadre de Festiv'été sera reconduite l'année prochaine.
- La bibliothèque de Charentay sollicite une subvention exceptionnelle de 110 € pour financer des fournitures destinées à l'action « Lecture aux tout-petits », incluant la confection d'un raconte-tapis inspiré de l'album *Un peu perdu* de Chris Haughton et des éléments de décoration pour l'espace de lecture. Le conseil municipal accepte cette demande.
- Prochaine réunion du conseil municipal : **Mardi 09 décembre 2025 à 19h.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 40.
Fait à Charentay,
Le 20 novembre 2025

Le Maire,
Evelyne JOMARD



Le secrétaire de séance
Lauriane BERTRAND

